

Le Petit Écho de Mégrit

Avril - Mai 2021

N° 272

Cérémonie du 8 mai

Sous réserve d'une évolution de la réglementation actuelle, la cérémonie commémorative, en mémoire des morts et en souvenir de la victoire de 1945, aura lieu le samedi 8 mai en présence de 6 personnes maximum, dans le respect des mesures sanitaires. (**distanciation physique et masque obligatoires**)

Une messe aura lieu à l'église de Mégrit à 11h.

Repas de la commune

Le traditionnel repas offert aux personnes de 67 ans et plus n'aura pas lieu en raison de la crise sanitaire.

Après le confinement, les membres du comité communal de l'action sociale et du conseil municipal distribueront des invitations aux personnes concernées pour un repas à retirer en juin.

NB : Les Bons crêperie initialement valables jusqu'au 30 avril sont valables jusqu'au 30 septembre.

Infraction aux règles d'urbanisme

Pourquoi demander une autorisation avant tout commencement de travaux ?

La construction ou les travaux que vous envisagez doivent être conformes aux règles du PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Elles sont relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords.

Il est nécessaire de rappeler que les autorisations d'urbanisme ne sont pas là pour embêter le monde mais pour :

- ☀ l'égalité entre tous les citoyens
- ☀ la régularité des aménagements entrepris
- ☀ la cohérence urbanistique de la commune
- ☀ éviter les conflits de voisinage
- ☀ préserver le patrimoine

En cas d'infraction aux règles d'urbanisme (construction sans autorisation ou non conforme à l'autorisation), une demande de régularisation doit être faite auprès de la mairie afin d'éviter de se voir infliger des sanctions.

Il est à préciser que les technologies nouvelles sont utilisées par les services fiscaux (vues aériennes, satellites..) qui réalisent régulièrement des demandes d'informations ou des visites de contrôle.

Horaires

Mairie :

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et le 1^{er} samedi du mois de 8h30 à 12h.
Le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Tel : 02 96 84 83 10
Mail : mairie.megrit@orange.fr

Médiathèque :

Mardi : 17h à 19h / Mercredi : 15h à 17h
1^{er} samedi du mois : 10h à 12h
Tel : 02 96 84 89 97
Mail : mediatheque.megrit@orange.fr

Déchetterie à Broons :

Lundi, mercredi, samedi : 9h-12h / 14h-17h30
Vendredi : 14h à 17h30
Tel. 02 96 84 70 56

Recensement Citoyen

QUI ? Tous les Français, **filles et garçons âgés de 16 ans.**

POURQUOI ? Pour vous inscrire en vue de **permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté.** Il permet votre inscription d'office sur les listes électorales.

COMMENT ?

- **À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE** (munissez-vous des documents suivants : pièce d'identité et livret de famille).

- **PAR INTERNET** : www.majdc.fr

QUAND ? Entre le jour de ses 16 ans et les 3 mois qui suivent.

Etat Civil

Décès :

★ Le 2 avril 2021, est décédée **Claudie MOISAN née CILLARD**, domiciliée 1 Quesny.

★ Le 6 avril 2021, est décédé **Kévin LE LAY**, domicilié 12 résidence les Perrières.

Urbanisme

★ **BOLORÉ Patrick** (1 lot. la Croix Verte)
↳ Changement huisseries, suppression d'une haie et installation d'une clôture séparative.

★ **EARL la Croix de Leumé (Forte Epaule)**
↳ construction d'une fumière

★ **SAUVAGE Alain** (15 rue des Clos)
↳ remplacement des portes et fenêtres

★ **DROGUET Mathias** (8 impasse des Frères Lemarchand)
↳ clôture

★ **BERECHET Emmanuel** (10 les Landes)
↳ maison individuelle

★ **TURBIAUX Yoan** (4 la Ville es Rays)
↳ maison individuelle

★ **LAUNAY Michel** (14 domaine des Clos)
↳ création d'un préau

École : inscriptions 2021-2022

Les inscriptions à l'école publique se font à la mairie. Munissez vous du livret de famille et du carnet de santé. La directrice se tient à la disposition des familles.

Pour tous renseignements complémentaires :

☎ 02 96 84 83 10 (mairie) / 02 96 84 83 18 (école)

Remerciements

L'équipe municipale remercie toutes les personnes (petits et grands) qui ont fait part de leurs idées pour le projet d'aménagement du site de La Marette.

Les suggestions déposées dans la boîte à idées du Panier de la Marette et de la mairie, ou transmises lors des réunions avec les jeunes et avec les associations nous permettent d'affiner le projet qui devrait débuter en fin d'année.

Merci à tous les participants !

Élections départementales et régionales

Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin à la salle polyvalente de Mégrit en raison de la crise sanitaire. La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 14 mai.

Participation citoyenne :

Les personnes intéressées pour être assesseur (tenue du bureau de vote) ou scrutateur (dépouillement) sont invitées à se faire connaître à la mairie.

Antenne relais

La société Syscom chargée du développement de l'antenne relais au lieu-dit « le Tremblay », nous informe que la mise en service prévue initialement fin mars pour les opérateurs Orange et Free, ne le sera pas avant plusieurs semaines (voire quelques mois).

Boue sur les routes

Lors de pluies abondantes, les routes de campagne sont souvent couvertes de boue, par les engins agricoles qui sortent des champs.

Nous rappelons que les chaussées qui ont été salées doivent être signalées aux usagers de la route et immédiatement nettoyées afin d'assurer la sécurité et le confort de tous.

Merci de votre compréhension

Jardinage - nuisances sonores

Rappel de l'arrêté préfectoral en vigueur du 27/02/1990 : les travaux de jardinage, de bricolage ou autres activités nécessitant l'utilisation d'appareils sonores susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, ne peuvent être effectués que :

- ★ Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30
- ★ Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- ★ Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Feu de jardin

La réglementation concernant les feux de jardin



Par arrêté préfectoral du 9 juillet 2012, le brûlage à l'air libre des déchets verts, dans le département des Côtes d'Armor, **est interdit**.

Le brûlage des déchets verts, branches, tontes de gazon... par les particuliers et les professionnels de l'entretien des espaces verts (paysagistes, collectivités...) **est donc interdit de façon permanente**, la solution étant la collecte en déchetterie.

Le non respect de ces dispositions expose le contrevenant à une amende de 3^{ème} classe pouvant s'élever à 450 €.

Nous rappelons que ce mode d'élimination (brûlage) est fortement producteur de polluants liés à la mauvaise combustion.

Lutte contre les frelons asiatiques

Que faire si vous découvrez un nid ou des frelons ?

- ✿ Contactez la mairie.
- ✿ Le référent de la commune viendra constater la présence de frelons asiatiques et transmettra la fiche de signalement au Service Environnement de Dinan Agglomération.
- ✿ L'entreprise de désinsectisation viendra à votre domicile procéder à la destruction du nid.

L'opération est prise en charge à 50% par Dinan Agglomération et 50 % par la commune.



Association Mégrit Gym

Reprise des cours de fitness en extérieur avec l'OISCL début mai, sur le city stade et le terrain de foot.

Les adhérents seront contactés directement par le bureau.

Renseignements au 02 96 84 87 17

Consultation gestion de l'eau

Votre avis compte ! Participez à la consultation sur l'eau et les inondations. Particuliers et acteurs peuvent faire part de leurs observations sur les stratégies pour atteindre le bon état des eaux et pour gérer les risques d'inondation pour les six prochaines années dans le bassin Loire-Bretagne.

Le bon état de nos eaux, de nos fleuves, rivières, lacs et lagunes, de nos nappes souterraines et de nos littoraux est un objectif national et européen, tout comme la gestion des risques d'inondations.

Le comité de bassin et le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne recueillent les observations de tous, particuliers et acteurs, sur la politique de l'eau qui s'appliquera à partir de 2022 dans nos régions.

Questionnaire disponible :

- ✿ en ligne : www.sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr
- ✿ ou en mairie

La synthèse des avis sera en ligne sur ce site à partir de la mi-octobre 2021.

Transports scolaires : subvention

Les utilisateurs du service doivent envoyer le paiement au conseil général avec l'inscription de l'enfant.

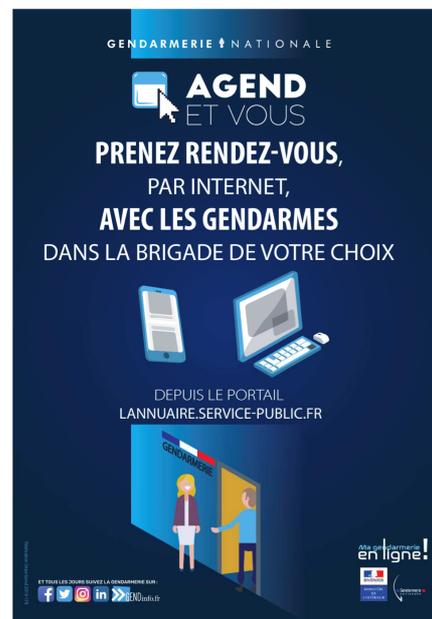
La commune attribue la somme de **25 €** par enfant pour l'année scolaire.

Il est demandé à tous les usagers de ce service de transmettre un RIB à la mairie pour le paiement de la subvention communale avant le 31 mai 2021.

La Région Bretagne est responsable de la mise en œuvre des transports scolaires, hors agglomération.

Pour les demandes d'adaptation ou de création de points d'arrêt, merci d'informer la mairie avant le 15 mai 2021. Ces demandes seront transmises à l'antenne de Saint-Brieuc après avis du Maire.

Gendarmerie rendez-vous en ligne



A vos idées !

Coupon réponse

Création d'un logo et d'un site internet

La commune engage une démarche pour la création d'un logo.

Afin de définir au mieux les symboles forts de la commune, nous invitons les Mégritiens à faire part de leurs suggestions en complétant (au verso) ce coupon réponse avec des dessins ou des propositions de couleurs, formes...

Coupon à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie avant le lundi 10 mai

Merci

S ervice National Universel

Le SNU s'adresse à tous les jeunes nés entre le 2 juillet 2003 et le 20 avril 2006 qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Il comporte un séjour et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement s'il le souhaite.

Le SNU s'articule en 3 phases :

1. un séjour de cohésion du 21 juin au 2 juillet 2021
2. une mission d'intérêt général de 12 jours ou 84 heures perlées (dans l'année qui suit)
3. un engagement volontaire de 3 mois minimum (facultatif)

Informations et inscription : snu.gouv.fr

S ervice Civique

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Indemnisé 580 euros par mois, il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité... en France ou à l'étranger et dans 9 domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Renseignements : service-civique.gouv.fr



P ass Culture

Le Pass Culture, c'est 500 € offerts en activités artistiques et culturelles pour les jeunes de 18 ans sur une web-application.

Comment ça marche ?

L'année de vos 18 ans, jusqu'à la veille de vos 19 ans, chaque jeune résidant en France peut demander l'octroi d'une enveloppe

de 500 € (pendant 24 mois) à dépenser sur le pass, parmi un large choix de spectacles, visites, cours, livres, musique, services numériques...

Grâce à la géolocalisation, les jeunes peuvent ensuite repérer, choisir et réserver une grande diversité de biens et de propositions culturelles, du concert au théâtre en passant par le livre, la pratique artistique et les jeux vidéos.

Comment procéder ?

- **Je me connecte** sur pass.culture.fr je clique sur «vous avez 18 ans » puis « se pré-inscrire »
- **Je remplis mon dossier** avec une photo recto de ma pièce d'identité
- **Mon dossier est validé** je reçois un mail de confirmation je clique sur le lien « activation »
- **Mon application s'ouvre** mon pass est activé ! j'y mets un mot de passe de mon choix et je peux commencer à réserver.



Coupon réponse à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie avant le lundi 10 mai